

Compte rendu de Conseil Communautaire  
du 10 MARS 2020

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Virginie PROST
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
MANCEY	Monsieur Robert LEOEUF
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
	Madame Martine PERRAT
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Monsieur Éric MATHIEU
	Monsieur Didier RAVET
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT (pouvoir à Philippe CHARLES DE LA BROUSSE)
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER (pouvoir à Christian PROTET)
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
NANTON	Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Christian CRETIN)
	Madame Estelle PROTAT
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir à Didier RAVET)
	Monsieur Alain DIETRE
	Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir à Patricia BROUZET)
	Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à André SOUTON)
	Madame Marie FERNANDES ROCHA (pouvoir à Eric MATHIEU)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence ainsi que Madame Malaterre, Inspecteur des Finances Publiques.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 21 janvier 2020  
Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## I. **COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Madame Malaterre fait une présentation des comptes de gestions et par voie de conséquence des comptes administratifs 2019 s'y rapportant :

		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE
<b>INVESTISSEMENTS</b>							
Dépenses	Prévues	2 696 569,00	119 718,49	510 697,00		2 239 106,51	229 926,13
	Réalisées	2 540 943,86	97 633,64	509 820,68		2 128 036,04	223 780,46
	Reste à réaliser	76 852,00					
Recettes	Prévues	2 696 569,00	119 718,49	510 697,00		2 239 106,51	229 926,13
	Réalisées	3 280 791,59	95 344,36	555 877,19		2 124 252,94	152 926,13
	Reste à réaliser	158 732,00		119,00			
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Dépenses	Prévues	5 886 116,00	1 391 236,00	128 649,00	278 824,00	2 078 352,16	178 469,61
	Réalisées	4 937 986,01	1 375 708,91	102 496,05	141 675,63	1 977 008,04	154 889,51
	Rattachements				57 565,00		
Recettes	Prévues	5 886 116,00	1 391 236,00	128 649,00	278 824,00	2 080 352,77	178 469,61
	Réalisées	5 914 556,79	1 449 143,73	129 347,00	147 794,44	1 967 273,23	148 391,08
	Rattachements				138 856,00		
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>							
Investissement		739 847,73	- 2 289,28	46 056,51		- 3 783,10	- 70 854,33
Fonctionnement		976 570,78	73 434,82	26 850,95	6 118,81	- 9 734,81	- 6 498,43
Résultat global		1 716 418,51	71 145,54	72 907,46	6 118,81	- 13 517,91	- 77 352,76

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2019.

Après que le Président a quitté la salle de conseil, Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, propose au vote les comptes administratifs 2019 qui sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

## II. **AFFECTATION DES RESULTATS**

A l'issue du vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019, le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- a) Budget général :  
 c/001 excédent d'investissement : 739 847,73€  
 c/1068 : Excédent capitalisé : 0 €  
 c/002 : excédent de fonctionnement : 976 570,78€
- b) Budget déchets :  
 c/001 excédent d'investissement : 73 434,82€  
 c/1068 : Excédent capitalisé : 2 289,28 €  
 c/002 : excédent de fonctionnement : 71 145,54€
- c) Budget Santé :  
 c/001 excédent d'investissement : 46 056,51€  
 c/1068 : Excédent capitalisé : 0 €  
 c/002 : excédent de fonctionnement : 26 850,95€
- d) Budget SPANC :  
 c/001 excédent d'investissement : 0€  
 c/1068 : Excédent capitalisé : 0€

c/002 : excédent de fonctionnement : 6 118,81€

- e) Budget ZA Echo Parc c/001 déficit d'investissement : 3 783,10€  
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€  
c/002 : excédent de fonctionnement : 9 734,81€
- f) Budget ZA La Croisette c/001 déficit d'investissement : 70 854,33€  
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€  
c/002 : excédent de fonctionnement : 6 498,43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats.

### **III. PACTE FINANCIER**

Le Président demande au Conseil de se prononcer et de voter le pacte financier qu'il présente afin que les communes puissent inscrire ces recettes dans leurs budgets primitifs respectifs. Il est proposé de verser le FPIC intercommunal comme cela fut le cas sur l'exercice 2019. Il est également précisé que cette disposition vaut pour une non-évolution des taux d'imposition de chaque commune, en effet les communes qui passeraient par une augmentation des taux d'imposition ne bénéficieront pas du FPIC intercommunal.

Cette année, il est proposé d'attribuer au titre du fond de concours, la somme de 5€ par habitant. Par ailleurs en raison du remboursement par le Conseil Départemental de Saône et Loire des sommes investies au titre de la fibre optique, il est proposé de restituer aux 16 communes concernées à la mise en place de la fibre les sommes retirées en 2018, 2019 au titre du fond de concours. Néanmoins, il sera retenu dans ce calcul les intérêts réglés pour l'emprunt ainsi que les pénalités de sorties. Au regard de ces éléments, et après calcul la somme de 5€ sera restituée aux 16 communes concernées qui se verront donc attribuer 10€ par habitant au total.

Également dans ce pacte financier, apparait le dédommagement pour les communes de Sennecey et Laives, qui mettent à disposition leurs infrastructures sportives pour le club de foot intercommunal. Les sommes de 2000€ pour Laives et 5 000€ pour Sennecey-le-Grand compensent une partie des frais de fonctionnement.

Le Président propose ensuite au Conseil d'approuver le principe de ce « pacte financier » pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité  
- Accepte ce projet de pacte financier pour l'année 2020.

### **IV. SUBVENTIONS 2020**

#### *a. Social – sport – culture- autres*

Le Président présente au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions relatives à cette politique et faisant apparaître les propositions émises par les commissions concernées. Il est précisé que dans le calcul de ces attributions de subventions le plafond maximum de l'enveloppe globale de 150 000€ a été respecté. Une réserve de 3473€ a été prévue pour des événements susceptibles d'intervenir en cours d'année.



<b>Subventions ciblées autres</b>		<b>Demandes 2020</b>	<b>MONTANTS PROPOSES 2020</b>
ANACR		300	300
Collège voyage		3000	3000
Collège en Fleurette (St-Gengoux)		1000	500
UFAC		300	300
FNACCA		300	300
Foire aux plantes		1000	1000
		4 900 €	5400

<b>CULTURE</b>	<b>Demande 2020</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2020</b>
Roulottes en chantier	3 000 €	3000
Plume en lune	12 000 €	6000
ATVMR (Montceaux-Ragny)	2 500 €	2000
Les Strapontins (La Fabrique)	2 000 €	1000
Guitares en Cormatinois	700 €	600
Chapaize Culture	1 000 €	700
ASL Lalheue	500 €	200
L'art de lier	500 €	500
Caprices des Arts	500 €	250
Mélimélie	500 €	300
Compagnie Caracole	1 100 €	
Graine de musique		300
L'Atelier Musical	1 445 €	600
	<b>25 745 €</b>	<b>15450</b>

Le Conseil accepte les propositions ci-dessus qui seront donc inscrites au BP 2020.

## **V. VOTE DES TAUX**

Le Président propose au Conseil, comme cela avait été évoqué lors de la réunion de bureau, de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2020. Il rappelle aux communes qu'un soutien financier sera versé par la Communauté de Communes dans le cadre du pacte financier (reversement du FPIC Intercommunal) uniquement si les communes n'augmentent pas leur fiscalité.

Nous n'avons pas à ce jour l'état 1259 pour l'exercice 2020 faisant apparaître les taux suivants

En fonction de quoi il est proposé d'appliquer les taux suivants.

Taxe d'habitation : 13.16%

Taxe sur foncier bâti : 2.42%

Taxe sur foncier non bâti : 7.77%

Taux CFE : 24.75%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter la fiscalité
- D'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2020.

## **VI. BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qu'ils ont tous été destinataires des projets de nos 7 budgets primitifs. Il remercie le service comptabilité ainsi que les chefs de services et les vice-Présidents pour leur implication dans le cadre de l'élaboration de ces budgets. Cela a été réalisé grâce à une méthode de travail très constructive et interactive.

Il remercie à nouveau Madame Malaterre, Inspecteur des Finances Publiques, pour son soutien. Le Président et les Vice-Présidents présentent la synthèse de leurs budgets et proposent au Conseil Communautaire de poser toutes les questions souhaitées pour la bonne compréhension et analyse de ces documents budgétaires.

### **a. Budget Général**

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 2 164 807 €

Section de fonctionnement : 6 163 384,78 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2020

### **b. Budget Déchets**

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 79 700 €

Section de fonctionnement : 1 409 145 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2020

### **c. Budget Santé**

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :  
Section d'investissement : 94 255 €  
Section de fonctionnement : 138 720 €  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2020

*d. Budget SPANC*

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :  
Section de fonctionnement : 54 500 €  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2020

*e. Budget ZA Echo Parc*

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :  
Section d'investissement : 2 469 151,72 €  
Section de fonctionnement : 2 508 027,97 €  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2020

*f. Budget ZA La Croisette*

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :  
Section d'investissement : 157 416,66 €  
Section de fonctionnement : 120 433,55 €  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2020

*g. Budget Assainissement*

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :  
Section d'investissement : 1 329 000 €  
Section de fonctionnement : 1 322 000€  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2020

A la vue de toutes ces délibérations prises à l'unanimité, Le Président remercie les conseillers communautaires ainsi que Madame Malaterre, Monsieur Prabel, et tout le personnel du trésor public, pour leur précieux soutien dans le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le Président propose au Conseil de visionner un diaporama faisant apparaître toutes les réalisations du mandat écoulé.

Ce volume de réalisation très important permet au Président de remercier l'ensemble des conseillers communautaires et du personnel intercommunal pour leur remarquable implication.

## **VII. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*a. Adoption du règlement de service assainissement collectif*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique au Conseil Communautaire l'importance d'un règlement de service d'assainissement collectif pour préciser les règles de fonctionnement du service, ainsi que les droits et obligations respectifs qui vont s'imposer aussi bien pour l'abonné que pour la collectivité. Il prévient ainsi la venue de contentieux éventuels.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L2224-12 du CGCT, il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Ce règlement se substitue à tous les règlements actuellement existants dans les communes de la régie. Il est ensuite présenté aux délégués communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2224-12,

Vu le Code de la Santé publique et en particulier les articles L1331-4,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 03 mars 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Adopte** le règlement d'assainissement collectif de la régie assainissement collectif de la CC Entre Saône et Grosne qui se substitue à tous les règlements antérieurs existants sur les communes, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- **Décide** que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

- **Autorise** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*b. Autorisation au président pour signer les conventions de coopération CCESG/Commune en assainissement collectif*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle que les communes, préalablement compétentes en assainissement collectif, ont développé au cours des années d'exercice de ce service public une expertise et une connaissance accrues des problématiques locales relatives à cette compétence. Conscientes de la nécessité d'assurer une transition efficiente à ce transfert de compétences, la communauté et les communes membres souhaitent développer entre elles une coopération opérationnelle afin de répondre au mieux aux enjeux locaux de l'exercice de cette compétence en mutualisant leurs ressources propres.

La convention est proposée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, reconductible tacitement pour une durée maximale de 7 ans. Elle sera signée avec chacune des communes de la communauté de communes et précisera les conditions techniques et financières d'intervention des employés communaux ainsi qu'une indication du volume horaire à consacrer aux missions.

Il est proposé un tarif, tout compris, de :

- 22 €/heure pour un technicien (taux horaire incluant l'utilisation d'un véhicule)
- 40 €/heure pour l'utilisation d'une tractopelle avec son chauffeur
- 30 €/heure pour l'utilisation d'une mini-pelle avec son chauffeur
- 30 €/heure pour l'utilisation d'un tracteur et d'une épaveuse (pour fauchage de lagune) ou d'un broyeur à végétaux : 30 €/heure avec son chauffeur
- 20 €/heure pour un agent administratif

Chaque commune transmettra à la communauté de communes un bilan trimestriel des heures observées et des coûts découlant du barème ci-dessus. Sur la base de ces bilans chaque partie établira tous les semestres un titre de recette à l'attention de l'autre s'il y a eu prestation

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article L2511-6,

Vues les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences dont celle de l'assainissement aux communautés de communes,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 03 mars 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** cette proposition de convention coopération relative au service public de l'Assainissement collectif avec chacune des communes de la communauté de communes avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 reconductible annuellement tacitement pour une durée de 7 ans maximum,
- **Donne** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant

*c. Convention avec SUEZ Eau France concernant la mise à disposition de données clientèles dans le cadre du RGPD*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique qu'afin que le service assainissement collectif de la Communauté de Communes puisse facturer la redevance aux abonnés des 12 communes membres du SIE de Grosne et Guye et du SIE du Tournugeois, il est nécessaire de récupérer un fichier client auprès du délégataire de ces SIE. La convention proposée permet d'être en accord avec le RGPD.

La convention précise le contenu du fichier clients transmis par SUEZ Eau France et ses conditions d'utilisation dans le cadre de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Cette convention est conclue pour une durée correspondant aux contrats de délégation de service public d'eau potable en vigueur.

Vue la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 adaptant la loi "Informatique et libertés" du 06 janvier 1978 au RGPD du 27 avril 2016,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 03 mars 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de convention avec SUEZ Eau France
- Donne pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant

*d. Délibération sur le principe d'affecter les résultats des CA assainissement collectif transférés par les communes à des travaux et/ou études sur ces communes (sans précision de la date).*

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement collectif qui rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif. L'étude préalable au transfert de cette compétence, réalisée sur 2018 et 2019, a mis en évidence que les investissements à réaliser par la communauté de communes dans les années à venir afin de respecter les obligations réglementaires seront élevés.

En premier lieu, des schémas directeurs sur les communes n'en disposant pas seront à programmer sur 2020. En deuxième lieu, les communes disposant d'un schéma directeur ont un programme de travaux pluriannuel que la communauté de communes devra respecter, et cela d'autant plus que certaines communes n'ont pas encore débuter les investissements prévus depuis plusieurs années déjà.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Afin de couvrir les dépenses à venir, intégrées au budget "Assainissement collectif" de la communauté de communes, il est proposé, par délibération concordante entre la communauté de communes et les communes, de transférer les résultats des communes à la communauté de communes.

Vues les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences dont celle de l'assainissement aux communautés de communes,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 03 mars 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par 35 voix pour et 1 contre, décide :

- **D'approuver** le transfert des résultats des budgets assainissements clôturés le 31 décembre 2019 et inclus dans les reprises des résultats des budgets principaux vers le budget annexe "assainissement collectif" de la communauté de communes,
- **Précise** que le transfert de l'excédent ou du déficit d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal des communes au compte 1068
  - Recette sur le budget annexe assainissement collectif de la CCESG au compte 1068
- **Précise** que le transfert de l'excédent ou du déficit de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal des communes au compte 678
  - Recette sur le budget annexe assainissement collectif de la CCESG au compte 778
- **Décide** de dédier les excédents assainissement collectif transférés par les communes à des travaux et/ou études sur ces communes
- **Donne** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant.

Avant le vote de ce point, Monsieur Dugué, Conseiller Communautaire pour la Commune de Montceaux-Ragny émet son avis allant contre cette proposition. Il précise que ce transfert pénaliserait lourdement le budget de sa commune. Madame Malaterre explique que ce transfert peut s'étaler, afin, justement, que les budgets des communes ne soient pas pénalisés.

## **VIII. ZA ECHO PARC ET LA CROISSETTE**

### *a. Conventions de reversement d'une part de la taxe d'aménagement par la commune de Sennecey le Grand*

Le Président fait état des conventions avec la commune de Sennecey le Grand concernant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à hauteur de 50% par la commune et concernant lesdites zones d'activités. A ce titre il remercie les membres du conseil municipal de la commune de Sennecey le Grand qui ont accepté sa proposition.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer ces conventions permettant à la commune de Sennecey-le-Grand le reversement d'une part de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités Echo Parc et La Croisette.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des zones d'activités Echo Parc et La Croisette par la commune de Sennecey-le-Grand
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions

### *b. Permis de construire de la centrale photovoltaïque*

Le Président informe le conseil que la société Luxel a déposé le permis de construire de la centrale photovoltaïque au service instructeur de la DDT. Il propose au conseil, de donner son accord de principe sur ce dépôt de permis de construire, en tant que propriétaire des terrains.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition

- De donner son accord de principe par rapport à ce dépôt de permis de construire

#### *c. Permis d'aménager*

Le Président informe le conseil que le permis d'aménager, concernant la zone d'activité Echo Parc, a été déposé en Mairie de Sennecey le Grand, il sera ensuite instruit par le service Urbanisme du Grand Chalon.

#### *d. Point sur le plan de financement de la zone Echo Parc et sur la commercialisation des deux zones.*

Le Président présente au Conseil le plan de financement prévisionnel de la zone Echo Parc. Il précise qu'une subvention DETR à hauteur de 750 000€ a été accordée par les services de l'Etat suite à la réunion préfectorale DETR. Il remercie Messieurs le Préfet et Sous-Préfet pour leur soutien. Il rappelle au Conseil que nous avons déjà obtenu une subvention DETR à hauteur de 326 382€ pour les acquisitions et que nous obtiendrons une subvention du Conseil Départemental de 62 500€ dans le cadre des appels à projets structurants 2020.

Concernant la commercialisation, il rappelle que la parcelle n°2 de la ZA Echo Parc a été vendue et que le produit à déjà été encaissé. Au niveau de la ZA La Croisette, une parcelle fait l'objet d'un compromis de vente et 2 parcelles sont encore proposées à la vente.

### **IX. ACQUISITIONS TERRAINS RUE DES MURIERS**

Le Président informe le conseil que les propositions de prix d'achat à hauteur de 16€/m<sup>2</sup> ont été acceptées par 3 propriétaires sur les 4 concernés. La 4<sup>ème</sup> parcelle fait actuellement partie d'un dossier de succession. Il précise que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

Il propose donc au conseil de se porter acquéreur de ces parcelles à hauteur de 16€/m<sup>2</sup> et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout acte se rapportant à cette acquisition. Il précise que ces dépenses sont inscrites en section d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition d'acquisition de parcelles
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout acte s'y rapportant

### **X. DECHETS**

#### *a. Mise en non-valeur*

Le Président informe le Conseil qu'un courrier a été reçu de Madame l'Inspecteur des Finances Publiques, par lequel cette dernière l'informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes d'usagers du territoire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'extinction des créances pour un montant de 2 915,09 € TTC sur le budget déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Constate l'extinction des créances pour un montant de 2 915,09€
- Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542, créances éteintes

#### *b. Modification horaire d'ouverture de la déchèterie de Malay à compter du 1<sup>er</sup> avril*

Le Président propose au Conseil de modifier les horaires d'ouverture de la déchèterie de Malay à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. En effet suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du service déchets et compte tenu du faible taux de fréquentation de cette déchèterie, il propose de fermer l'accès le jeudi après-midi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition de modification des horaires d'ouverture de la déchèterie de Malay et donc du règlement de fonctionnement s'y rapportant.

#### *c. Vente du véhicule trafic*

Le Président propose au Conseil de vendre l'ancien véhicule Renault Trafic puisqu'un nouveau véhicule d'occasion a été acquis récemment.

Il informe le conseil de l'offre de rachat transmis par la commune de Bresse sur Grosne à hauteur de 250€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition de vente de l'ancien véhicule Renault Trafic à la commune de Bresse sur Grosne pour la somme de 250€
- Autorise le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout acte s'y rapportant

### **XI. ENVIRONNEMENT**

#### *a. Convention ANAH 2020*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui propose au Conseil de renouveler la convention avec l'ANAH afin d'apporter une aide complémentaire aux habitants concernant la rénovation

énergétique. Il précise que cette aide ne pourra pas être versée si l'ensemble des aides perçues par les habitants, dépasse le montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition de renouvellement de la convention ANAH pour 2020
- Autorise le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout acte s'y rapportant

*b. Avenant 2020 EPTB*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui propose au Conseil un avenant de prolongation, pour 2020, concernant le contrat EPTB signé en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition d'avenant de prolongation au contrat EPTB
- Autorise le Président à signer cet avenant.

*c. « Plantons notre village »*

Jean-Pierre Bonnot informe les délégués de la poursuite de l'opération « Plantons notre village ». Une réunion s'est tenue récemment avec le CAUE. Le retour de cette opération a été extrêmement apprécié par les élus et les habitants de la commune de Nanton, lauréate pour 2019 du fait de son implication dans le désherbage alternatif depuis plusieurs années. Il est donc proposé de poursuivre cette action. Il précise également que le Conseil Régional pourrait à nouveau apporter son soutien à la collectivité par le biais d'un dispositif similaire (200 vivaces et 1 arbre plantés). Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2020, 2 nouvelles communes ont été inscrites pour cette opération.

**XII. PERSONNEL**

*a. Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui rappelle au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique,

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	2	35	2
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	7	35	6
<b>Total</b>		<b>15</b>		<b>13,57</b>

Filière sportive				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	31	1,78
Adjoint technique	C	4	35	4
Adjoint technique	C	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>11</b>		<b>10,66</b>
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	10	35	10
Adjoint d'animation	C	2	30	1,72
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32	0,91
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>20</b>		<b>17.27</b>
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35	2
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
<b>Total</b>		<b>4</b>		<b>3,31</b>
Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	2	35	2
Agent social	C	1	31	0,89

Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>7</b>		<b>5,97</b>
<b>Total général</b>		<b>58</b>		<b>51,79</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs

*b. Mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) (I.F.S.E. et C.I.A.)*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe le Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et notamment des techniciens et ingénieurs,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2016, instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique relatif aux critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la communauté de communes « Entre Saône et Grosne »

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux	Montants annuels maxima (plafonds)
---	------------------------------------

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 2	Responsable de l'Office de Tourisme	32 130 €
Groupe 2	Directeur du pôle Petite Enfance et Enfance / Jeunesse	32 130 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 2	Directeur du pôle assainissement	32 130 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Directeurs en charge de l'administration générale et des ressources humaines	17 480 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Directeur du pôle assainissement	17 480 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 2	Educateurs APS	10 800 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 2	Animatrice du REPAM	16 015 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 2	Responsables de la Maison de l'Enfance	10 560 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Agents en charge du service environnement et déchets Agents en charge des ressources humaines Secrétaires de mairie Agents en charge de la comptabilité Agents en charge du service juridique et des marchés publics	11 340 €

Groupe 2	Agents d'accueil de l'Office de Tourisme Agents d'accueil MSAP Agents administratifs polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agents sociaux polyvalents affectés à la Petite Enfance	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agents polyvalents affectés à la Petite Enfance, au service Enfance et Jeunesse et aux MSAP	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement des agents techniques	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Maître composteur	11 340 €
Groupe 2	Agents d'entretien Agents déchèteries Agents espaces verts	10 800 €

#### 4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions ou au poste sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération.

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances, complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) Clause de revalorisation :**

L'IFSE fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 2	Responsable de l'Office de Tourisme	5 670 €
Groupe 2	Directeur du pôle Petite Enfance et Enfance / Jeunesse	5 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Directeur du pôle assainissement	5 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeurs en charge de l'administration générale et des ressources humaines	2 380 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur du pôle assainissement	2 380 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Educateurs APS	1200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Animatrice du REPAM	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Responsables de la Maison de l'Enfance	1 440 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agents en charge du service environnement et déchets Agents en charge des ressources humaines Secrétaires de mairie Agents en charge de la comptabilité Agents en charge du service juridique et des marchés publics	1 260 €
Groupe 2	Agents d'accueil de l'Office de Tourisme Agents d'accueil MSAP Agents administratifs polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agents sociaux polyvalents affectés à la Petite Enfance	1 200 €

  

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agents polyvalents affectés à la Petite Enfance, au service Enfance et Jeunesse et aux MSAP	1 200 €

  

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement des agents techniques	1 260 €

  

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Maître composteur	1 260 €
Groupe 2	Agents d'entretien Agents déchèteries Agents espaces verts	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte :

- La manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.
- L'atteinte des objectifs fixés l'année précédente, lors de l'entretien professionnel
- Le présentéisme des agents.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) **Clause de revalorisation :**

Le CIA fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

8) **Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'instauration du RIFSEEP tel que présentée

### **XIII. PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE**

#### *a. Convention Territoriale Globale avec la CAF*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, qui informe le Conseil que, dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population et en cohérence avec ses orientations générales, la Caf de Saône-et-Loire souhaite renforcer sa collaboration avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette convention vise à définir le projet global du territoire sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, l'accès aux droits et aux services, la parentalité, le lien social, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offres/besoins ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG vise donc à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la Communauté de Communes.

La convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Elle propose au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention avec la CAF.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention territoriale globale avec la CAF.

### **XIV. TOURISME ET CULTURE**

a. *Information sur les Journées Européennes de l'Archéologie et sur les Journées de Patrimoine de Pays et des Moulins*  
Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge de tourisme et de la culture, qui apporte des informations sur deux journées importantes à venir :

Les Journées Européennes de l'Archéologie (JEA) auront lieu les **19, 20 et 21 juin 2020**. Vous pouvez consulter le site dédié [journee-archeologie.fr](http://journee-archeologie.fr) ou recueillir des renseignements sur [jea@inrap.fr](mailto:jea@inrap.fr). Ressources multimédia et outils de communication y figureront début avril. Les JEA concernent plus particulièrement le site majeur de la nécropole mérovingienne de Curtil-sous-Burnand et deux autres sites mégalithiques à Boyer : les Champs de Sanguiny et le menhir d'Uxelles. Les JPPM concernent toutes les communes.

La 23<sup>e</sup> édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (JPPM) se déroulera les **27 et 28 juin 2020**. Le thème de cette année est centré sur l'arbre. Appel est lancé aux Associations et Municipalités intéressées pour repérer et identifier un ou plusieurs arbres remarquables. Un site est ouvert [patrimoinesaoneetgrosne@gmail.com](mailto:patrimoinesaoneetgrosne@gmail.com) qui servira à la collecte de ces données. Si vous souhaitez vous associer à la célébration de cet élément naturel emblématique de notre patrimoine paysager, vous pouvez inscrire votre projet sur le site [www.patrimoinedepays-moulins.org](http://www.patrimoinedepays-moulins.org).

## **XV. QUESTIONS DIVERSES**

*Schéma de défense extérieure contre l'incendie* : Le Président informe le Conseil qu'à l'issue d'une récente réunion en Sous-Préfecture de Chalon en présence du Directeur du SDIS 71 et du Commandant Payeux en charge de la DECI, il a été convenu que le SDIS allait apporter son soutien en termes d'ingénierie avec notre cabinet d'étude ALTEREO désigné pour l'élaboration de notre schéma défense extérieure contre l'incendie.

La séance est clôturée à 22h15